

Stichting Oikocredit International Share Foundation

Le présent prospectus expire le 3 juin 2021.

L'obligation de publier un supplément de prospectus en cas de nouveaux éléments majeurs, d'erreurs matérielles ou d'imprécisions substantielles ne s'applique pas lorsque le prospectus n'est plus valide.



Acem (à gauche) est agricultrice et membre de la coopérative Komida, un partenaire d'Oikocredit qui fournit des services financiers aux femmes à faibles revenus en Indonésie. Son dernier prêt lui a permis d'acheter des semences de riz.

Une copie de ce prospectus peut être obtenue auprès de l'émetteur à l'adresse suivante :

Stichting Oikocredit International Share Foundation
PO Box 2136, 3800 CC Amersfoort, Pays-Bas
E-mail : oi.support@oikocredit.org
Site Web : www.oikocredit.coop/invest/contact-form-oisf
Tél : +31 (0)33 422 40 40

PROSPECTUS

Stichting Oikocredit International Share Foundation est une fondation fiduciaire (*Stichting Administratiekantoor*) immatriculée aux Pays-Bas, ayant son siège social à Amersfoort (« **OISF** »). OISF propose des depository receipts pour les parts sociales sous-jacentes d'OIKOCREDIT, Société coopérative œcuménique de développement U.A. (la « **Coopérative** »). Le présent prospectus doit donc être lu conjointement au prospectus de la Coopérative

Le prospectus est transposé à plusieurs États membres de l'Union européenne avec notification formelle de son approbation par l'AFM auprès des autorités de réglementation financière de ces pays (Annexe 1 du prospectus).

Le prospectus est valable pour une durée de 12 mois à compter du 3 juin 2020 (la « **Date d'approbation** »), à condition qu'il soit complété par tout supplément requis en vertu de l'article 23 du Règlement Prospectus. En cas de nouveaux éléments majeurs, d'erreurs matérielles ou d'imprécisions substantielles, OISF doit en rendre compte publiquement en publiant un complément au présent prospectus. Il est conseillé aux investisseurs de vérifier si, à compter de la date du présent prospectus, des suppléments ont été mis à la disposition du public. L'obligation de publier un supplément de prospectus en cas de nouveaux éléments majeurs, d'erreurs matérielles ou d'imprécisions substantielles ne s'applique pas lorsque le prospectus n'est plus valide.

Les investisseurs potentiels sont explicitement informés que tout investissement dans les depository receipts comporte certains risques. Les risques liés aux opérations d'OISF (et de la Coopérative) tels que décrits dans ce prospectus peuvent avoir un impact matériel sur la future performance financière d'OISF (et de la Coopérative), sur le possible rendement des depository receipts, ainsi que sur la capacité à récupérer l'intégralité du montant investi dans les depository receipts. Par conséquent, il est

demandé aux investisseurs de bien lire et analyser le contenu du présent prospectus, ainsi que les informations intégrées par référence et les suppléments y associés (le cas échéant).

Le prospectus et les informations fournies dans le cadre de l'émission des depository receipts ne doivent, en aucun cas, être considérés comme une recommandation de la part d'OISF incitant à prendre une décision d'investissement au regard des parts sociales. Avant de décider d'investir, chaque investisseur potentiel doit consulter son propre conseiller financier, juridique ou fiscal.

La fourniture du présent prospectus et toute vente effectuée sur la base de ce dernier n'implique, en aucun cas, que les informations qu'il contient sont correctes à une date postérieure à la Date d'approbation. Les investisseurs doivent consulter, entre autres, les états financiers les plus récents d'OISF au moment de décider d'acheter ou non des depository receipts.

Sauf indication contraire explicite, toutes les informations financières figurant dans le présent prospectus n'ont pas fait l'objet d'une vérification. Les déclarations prévisionnelles de ce prospectus impliquent des risques, incertitudes et autres facteurs connus et inconnus. En ce sens, il se peut que les résultats réels à venir d'OISF (et de la Coopérative) diffèrent de façon significative de ceux prévus ou suggérés dans le présent document. Sauf contexte explicitement différent, les définitions indiquées au chapitre 12 s'appliquent à l'ensemble des chapitres du présent prospectus.

Toutes les qualifications de nature juridique contenues dans le présent Prospectus se rapportent au droit néerlandais, sauf si le contexte exige le contraire. Le présent prospectus est régi par le droit néerlandais. Il est uniquement disponible en langue anglaise.

La diffusion de ce prospectus et l'offre concernant les depository receipts peuvent, dans certaines juridictions, comme les États-Unis d'Amérique et le Canada, être limitées par la loi. Le présent prospectus ne peut être utilisé aux fins ou en relation avec une offre ou une sollicitation par quiconque dans une juridiction où une telle

offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou au profit de toute personne à laquelle il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation. Pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Annexe 2 du prospectus.

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	5
1.1 <i>Introduction et avertissements</i>	5
1.2 <i>Informations clés relatives à la Société</i>	5
1.3 <i>Informations clés relatives aux depository receipts</i>	9
1.4 <i>Informations clés relatives à l'admission</i>	12
Définitions	14

RESUME

1.1 Introduction et avertissements

1.1.1 Introduction

Stichting Oikocredit International Share Foundation propose des depository receipts pour les parts sociales d'OIKOCREDIT, Société coopérative œcuménique de développement U.A. OISF est une fondation immatriculée aux Pays-Bas et exerçant ses activités en vertu des lois néerlandaises. OISF fonctionne en tant qu'agence administrative (*Stichting Administratiekantoor*) pour le compte de la Coopérative, dans le seul but d'émettre des depository receipts. Son siège statutaire et ses bureaux sont sis à Amersfoort et son siège social à Berkenweg 7 (3818 LA), Amersfoort, Pays-Bas. OISF est immatriculée auprès de la Chambre de Commerce sous le numéro 41190347. L'identifiant d'entité juridique d'OISF est le 724500YMVPDL98ME3045. Le numéro ISIN des depository receipts est le NL0015026477. Le prospectus a été approuvé par l'AFM, en sa qualité d'autorité compétente en vertu du Règlement (UE) 2017/1129, à la Date d'approbation. L'adresse de l'AMS est Vijzelgracht 50, (1017 HS) Amsterdam, Pays-Bas. Son numéro de téléphone est le +31 (0)20 797 2000 et son site Web www.afm.nl.

1.1.2 Avertissements

Le résumé fait office d'introduction au prospectus et doit être lu en tant que tel. Toute décision d'investissement dans des titres ne doit être prise par l'investisseur qu'après étude exhaustive du prospectus. Les investisseurs doivent être conscients qu'ils peuvent perdre tout ou partie du capital investi. Avant toute éventuelle poursuite judiciaire à l'initiative d'un investisseur mettant en cause les informations contenues dans le prospectus, le plaignant pourra, selon les lois nationales pertinentes, avoir à supporter les coûts de la traduction préalable du prospectus. Seule la responsabilité civile des personnes ayant déposé le résumé (y compris sa traduction) pourra être engagée et uniquement si celui-ci s'avère fournir des informations trompeuses, manquant de précision ou de cohérence ou si – lu en relation avec les autres parties du prospectus – il ne fournit pas les informations essentielles visant à aider les investisseurs dans leur décision d'investir dans des depository receipts.

1.2 Informations clés relatives à la Société

1.2.1 Émetteur des titres

Stichting Oikocredit International Share Foundation propose des depository receipts pour les parts sociales d'OIKOCREDIT, Société coopérative œcuménique de développement U.A. Le siège statutaire et les bureaux d'OISF, fondation immatriculée aux Pays-Bas et exerçant ses activités en vertu des lois néerlandaises, sont sis aux Pays-Bas. L'identifiant d'entité juridique d'OISF est le 724500YMVPDL98ME3045. L'unique objet d'OISF consiste à émettre des depository receipts pour les parts sociales de la Coopérative. L'objectif de la Coopérative est de promouvoir le développement durable en fournissant des prêts, des participations en capitaux et un appui au renforcement de capacité à ses partenaires. OISF est une fondation sans capital social et, par là même, sans actionnaires (majoritaires). OISF n'est pas (in)directement contrôlée ou détenue par d'autres entités. OISF est dirigée par un Directoire qui se compose de quatre membres. Monsieur Karsten Löffler est le Président du

Directoire d'OISF. Les autres membres du Directoire sont : Monsieur Friedhelm Josef Boschert et Monsieur Jorge Berezo. Le commissaire aux comptes d'OISF est KPMG Accountants N.V., membre de l'Association Néerlandaise des Comptables (*Nederlandse Beroepsorganisatie van Accountants*).

1.2.2 Informations financières clés relatives à l'émetteur

Comme OISF fonctionne uniquement comme une agence administrative, ce sont les informations financières de la Coopérative qui sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Compte de résultat des entités non financières	2019	2018	2017	Résultats intermédiaires	Comparatif résultats intermédiaires de la même période
Total Revenus	97 034	82 048	82 416	S/O	S/O
*Résultat d'exploitation ou autre mesure similaire de la performance financière utilisée par l'émetteur dans les états financiers	10 483	563	(16 742)	S/O	S/O
*Résultat net (pour les états financiers consolidés, résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère)	14 274	1 270	18 439	S/O	S/O
#Croissance du chiffre d'affaires d'une année sur l'autre	18,3 %	(0,4 %)	3,5 %	S/O	S/O
#Marge bénéficiaire nette	14,7 %	1,6 %	22,4 %	S/O	S/O
Bilan des entités non financières	2019	2018	2017	Résultats intermédiaires	Comparatif résultats intermédiaires de la même période
Total Actif	1 310 359	1 292 943	1 220 045	S/O	S/O
*Total Capitaux propres	1 217 520	1 181 513	1 125 243	S/O	S/O
#Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins liquidités)	92 839	111 430	94 802	S/O	S/O
Tableau des flux de trésorerie des entités non financières	2019	2018	2017	Résultats intermédiaires	Comparatif résultats intermédiaires de la même période
*Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation et/ou flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement et/ou flux de trésorerie provenant des activités de financement.	520	(9 997)	23 877	S/O	S/O

1.2.3 Principaux risques propres à l'émetteur

OISF fonctionne comme une agence administrative (*administratiekantoor*) de la Coopérative et n'exerce aucune autre activité que l'émission de depository receipts pour des parts sociales sous-jacentes. En ce sens, les depository receipts comportent au moins le même niveau de risque qu'un investissement direct dans les parts sociales. Les risques et incertitudes au niveau de la Coopérative, tels que décrits dans les paragraphes ci-

dessous, peuvent avoir un impact négatif sur la performance de la Coopérative, ainsi que ses résultats financiers. Ces risques peuvent, par conséquent, avoir un impact négatif sur le dividende devant être versé sur la base des (parts sociales et, par conséquent, des) depository receipts et avoir une incidence sur la valeur liquidative nette des (parts sociales et, par conséquent, des) depository receipts et/ou la capacité de rachat des (parts sociales et, par conséquent, des) depository receipts. Les risques suivants se rapportent à la Coopérative qui est à l'origine de l'émission des parts sociales sous-jacentes :

Risques financiers

- La Coopérative peut ne pas recouvrer les montants impayés, ainsi que d'autres obligations (par exemple, paiements d'intérêts, frais), auprès d'un partenaire (à savoir une organisation à laquelle la Coopérative a accordé un prêt ou une participation au capital) du fait de la situation financière de ce dernier. Cela peut affecter de façon négative les résultats financiers, en particulier lorsque les provisions pour prêts ne sont pas suffisantes pour couvrir les pertes financières attendues au niveau du portefeuille.
- La Coopérative peut subir des pertes financières liées à la détention d'une participation spécifique dans un partenaire. C'est notamment le cas si le partenaire fait face à des difficultés financières suite à une réduction des opportunités commerciales ou à d'autres risques affectant ses propres activités ou si aucun acheteur ne permet à la Coopérative de se défaire de son investissement. La Coopérative a subi des dépréciations représentant 21 % (31 millions d'euros) des participations en capitaux. Des dépréciations voire même des réductions de valeur plus importantes risquent de peser sur les résultats financiers.
- Il se peut que la Coopérative ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations de paiement, d'honorer les demandes de rachat de ses membres et/ou de remplir ses engagements et obligations de paiement envers les partenaires et autres contreparties. La Coopérative veille à disposer de suffisamment de trésorerie et autres liquidités afin de remplir l'ensemble de ses obligations de paiement et de répondre aux demandes de rachat de ses membres de façon continue et les parts sociales ne sont assorties d'aucune période de blocage. Dans le même temps, elle s'attache à fournir aux partenaires un financement à plus long terme afin de leur permettre d'aligner besoins de financement et flux de trésorerie.
- La Coopérative peut subir des pertes financières en cas de fluctuations imprévues des positions en devises étrangères. Bien que ce risque soit atténué via l'utilisation de contrats dérivés, les couvertures inhérentes aux devises les moins liquides peuvent ne pas toujours être disponibles. Dans ce cas, la Coopérative ne peut assurer la couverture des expositions dans ces devises. Si les montants non couverts sont importants et que les devises respectives se déprécient par rapport à l'euro, la rentabilité de la Coopérative risque d'en pâtir lourdement.
- Les variations des taux d'intérêt peuvent avoir une incidence négative sur les résultats financiers de la Coopérative. Les expositions liées tant aux devises fortes (USD et EUR) qu'aux devises locales (devises des marchés émergents et frontaliers) peuvent affecter la valeur du portefeuille d'investissements (notamment les actifs sensibles aux taux d'intérêt, tels que les instruments de crédit, les placements à

terme, les produits dérivés de change et d'investissement, les liquidités et les dépôts) et le compte de résultat financier.

- La Coopérative compte des positions importantes auprès de banques et d'institutions financières (non partenaires). Ainsi, une évolution négative de la solvabilité des contreparties bancaires de la Coopérative, voire un manquement à leurs obligations contractuelles, pourrait entraîner des pertes financières. Les positions que détient la Coopérative auprès de ces contreparties financières lui permettent de maintenir ses principales activités d'investissement. Elles comptent, par exemple, les activités de couverture et les exigences de garantie correspondantes ou encore le placement de liquidités excédentaires ou de fonds de roulement sur des comptes de dépôt et des comptes courants, y compris des comptes ouverts auprès de banques issues des marchés émergents.
- La Coopérative pourrait voir son portefeuille et ses réserves de liquidités réduits et, de ce fait, subir d'importantes pertes de crédit et de capitaux propres suite à la crise du Covid-19. Bien que l'impact global du Covid-19 ne soit pas connu à ce stade, la Coopérative s'attend à de telles conséquences car tous les pays où elle compte des bureaux, elle collecte des fonds ou elle dispose de prêts en cours au profit de partenaires sont touchés par la pandémie du Covid-19 et par les mesures prises par les gouvernements afin de réduire la propagation du virus.

Risques non financiers

- La Coopérative peut engager des frais importants ou subir des pertes financières majeures résultant de processus et/ou de systèmes internes inadéquats ou défaillants, d'erreurs humaines et/ou d'événements extérieurs. La Coopérative est une organisation relativement complexe qui compte près de 20 sites. Certains de ces bureaux se trouvent dans des pays où les risques d'interruption des activités sont généralement plus élevés en raison d'événements climatiques, de troubles politiques et/ou de problèmes logistiques. Les prêts sont souvent octroyés sur la base du droit local, en monnaie locale et sont adaptés aux besoins spécifiques du partenaire. Les étapes et contrôles nécessaires à la mise en place de ces contrats sont nombreux et il y a toujours un risque d'erreur dans le processus de création. Du fait de cette approche, il est difficile de créer des processus uniques qui pourraient être facilement contrôlés et automatisés. Par conséquent, le risque de fraude interne ou externe reste élevé.
- La Coopérative peut subir des pertes financières en cas de non-respect des lois/réglementations, des règles/politiques internes et des pratiques commerciales internationales de la Coopérative. Comme ses activités sont réparties dans près de 20 pays, dont 15 pays émergents, la Coopérative doit évaluer et ajuster ses processus commerciaux en permanence. Elle intègre les exigences minimales édictées par ces lois et règlements dans des politiques internes qui respectent ou dépassent ces exigences. Certains changements au niveau de la réglementation peuvent s'avérer inattendus et donc difficiles à respecter immédiatement. Tout manquement au regard des lois et réglementations (locales) sujettes à un changement (inattendu) peut donner lieu à des sanctions (réglementaires) ou des amendes, des pertes financières et des dommages en termes de réputation pour la Coopérative.
- La Coopérative peut ne pas être en mesure de financer de nouvelles activités et de développer son activité existante du fait d'une perception négative de la part de ses membres, partenaires ou

contreparties. D'une façon générale, un risque de réputation peut naître de l'incapacité à gérer le risque opérationnel ou de conformité ou du non-respect des normes et des attentes des investisseurs au regard de l'impact social que produit la Coopérative. Toute détérioration de la réputation de la Coopérative peut entraîner une grave détérioration des futurs apports en capitaux ou inciter les membres à mettre fin à leur affiliation et/ou soumettre une demande de rachat et altérer ainsi la capacité à financer de nouvelles activités. Les partenaires ou contreparties pourraient également être moins disposés à collaborer avec la Coopérative en cas de perception négative liée à l'incapacité de gérer le risque opérationnel ou le risque de conformité ou du fait d'une perception négative générale de l'impact social de l'investissement causée par les concurrents de la Coopérative.

Risques stratégiques

- La Coopérative peut ne pas offrir les bons produits sur les bons marchés, ce qui entraînerait la perte d'opportunités commerciales et risquerait ainsi d'entraver sa capacité à proposer de nouveaux prêts et participations en capitaux. Elle peut également ne pas être en mesure d'attirer des financements suffisants afin d'alimenter ses activités. Cela peut entraîner une réduction de sa part de marché et de sa position concurrentielle et, par là même, avoir une incidence négative sur ses résultats financiers.
- La Coopérative est soumise aux régimes réglementaires des différentes juridictions au sein desquelles elle intervient, y compris les Pays-Bas. En ce sens, tout changement affectant ces régimes réglementaires peut avoir un impact négatif sur ses activités et ses résultats financiers. Comme la Coopérative est organisée sous la forme d'une entité juridique propre aux Pays-Bas et qu'elle opère dans plusieurs juridictions, les risques réglementaires sont généralement élevés et entraînent une augmentation des niveaux de coûts et une réduction de l'efficacité et de la performance financière globale.

1.3 Informations clés relatives aux depository receipts

1.3.1 Principales caractéristiques des titres

OISF émet des depository receipts inhérents aux parts sociales composant le capital social de la Coopérative. Le numéro ISIN des depository receipts est le NL0015026477. OISF pourra à tout moment émettre des depository receipts, sauf si la Coopérative a mis fin à l'émission de parts sociales, ou les a suspendues. Sauf si cette exception s'applique au niveau de la Coopérative, le nombre de depository receipts pouvant être émis par OISF n'est pas limité. Le Directoire de la Coopérative émet et rachète les parts sociales à sa discrétion conformément aux statuts et tout complément à ces derniers figurant dans la Politique d'émission et de rachat des parts sociales des membres qui s'applique progressivement à compter du troisième trimestre 2020. Le prix de souscription des depository receipts est égal à la valeur nominale des parts sociales sous-jacentes. OISF émettra des depository receipts aux détenteurs contre un prix de souscription de 200 euros, 200 dollars canadiens, 150 livres sterling anglaises ou 2 000 couronnes suédoises et ce sans frais. Les depository receipts ne seront émis dans une autre devise que si tel est décidé par le Directoire d'OISF et sous réserve que la Coopérative émette des parts sociales dans cette devise. Le prix de souscription pourrait être assorti de (i) frais administratifs (le cas échéant) ou (ii) d'une déduction ou d'une retenue d'impôt (le cas échéant). Les depository receipts ne confèrent aucun droit de

vote aux détenteurs et aucune réunion/assemblée officielle des détenteurs de depository receipts ne sera organisée. OISF elle-même ne dispose que d'une seule voix pour ses parts sociales à l'Assemblée générale de la Coopérative. Toutes les parts sociales donnent droit pour leur détenteur à un dividende proportionnel à la valeur nominale des depository receipts.

Les résultats nets annuels sont calculés en soustrayant l'ensemble des coûts d'exploitation, des pertes et des coûts d'amortissement (le cas échéant) du revenu brut d'OISF, conformément aux principes comptables généralement acceptés aux Pays-Bas. Le revenu net disponible à des fins de distribution est alloué par OISF aux détenteurs selon les Conditions générales. Le dividende proposé pour 2019 par part sociale se monte à 0 %. L'Assemblée générale de la Coopérative qui se tiendra en juin 2020 décidera ou non d'adopter la proposition du Directoire. Les dividendes faisant l'objet d'un paiement non réclamé pendant cinq ans pourront être versés au bénéfice d'OISF. Les dividendes d'un montant inférieur à 50 euros, 50 dollars américains ou canadiens, 500 couronnes suédoises et 50 livres sterling anglaises seront automatiquement réinvestis en tant que dividende en actions.

Les détenteurs peuvent librement céder leurs depository receipts à d'autres détenteurs, mais cela nécessite un contrat écrit et une confirmation de la cession pour le compte d'OISF. Les Conditions générales stipulent que seul les détenteurs peuvent disposer de depository receipts. En ce sens, les détenteurs ne peuvent pas transférer les depository receipts à des non-détenteurs. En cas d'insolvabilité de la Coopérative, OISF sera nécessairement liquidée. En cas de liquidation d'OISF, le Directoire d'OISF demandera le rachat des parts sociales correspondant aux depository receipts. Les fonds restant dans la Coopérative seront d'abord alloués aux créanciers de la Coopérative. Le solde de fonds sera affecté aux membres de la Coopérative, y compris OISF. La valeur de rachat des depository receipts peut être (bien) inférieure à la valeur nominale, voire nulle. En tant que *stichting administratiekantoor*, OISF transmettra à ses détenteurs les fonds alloués par (le destinataire de) la Coopérative. Il n'y a pas de priorité de rang au niveau des détenteurs de depository receipts.

1.3.2 Négociation des titres

Les depository receipts ne sont pas cotés et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation.

1.3.3 Principaux risques propres aux titres

- Le dividende est incertain et peut varier. Les principaux risques pouvant entraîner des pertes financières pour la Coopérative peuvent avoir un impact négatif sur la valeur liquidative nette par part sociale et/ou le montant du dividende devant être distribué sur les parts sociales et, par conséquent, sur les depository receipts. Comme les depository receipts sont proposés sans limitation de leur nombre, le bénéfice distribuable peut faire l'objet d'une dilution s'il est impossible pour la Coopérative d'investir des fonds complémentaires au moins à hauteur du rendement moyen du portefeuille existant. Un moindre rendement financier au niveau du portefeuille de la Coopérative peut avoir un impact négatif sur le montant du dividende devant être distribué sur les parts sociales et, par conséquent, sur la valeur liquidative nette par part sociale. Comme les depository receipts reflètent les parts sociales sur une base de un pour un, toute incidence négative sur le montant du dividende devant être distribué sur les parts

sociales et la valeur liquidative nette par part sociale peut affecter les détenteurs de depository receipts car les paiements de dividende sur les depository receipts peuvent être inférieurs.

- Il se peut que la valeur de rachat des depository receipts soit inférieure à la valeur nominale. Le prix auquel OISF peut racheter les depository receipts sera basé sur le prix auquel la Coopérative est prête à racheter les parts sociales correspondantes. Le prix de rachat sera inférieur à la valeur nominale si (i) la valeur liquidative nette par part sociale est inférieure à leur valeur nominale et la Coopérative n'est disposée à racheter les parts correspondantes que sur la base de cette valeur liquidative nette inférieure ou (ii) lorsque des taxes et impôts doivent être réglés ou sont retenus à la source pour le rachat par la Coopérative des parts sociales correspondantes. De plus, le prix de rachat des depository receipts demandé par un détenteur peut diminuer durant la période d'attente en vue d'un rachat.
- Les détenteurs ne sont pas toujours en mesure de convertir immédiatement leur investissement dans les depository receipts en espèces. Ils sont largement tributaires de la capacité d'OISF à racheter ces depository receipts, ce rachat pouvant être retardé (en fonction de la décision de rachat prise par la Coopérative). En principe, le rachat ne peut intervenir que si la Coopérative a accepté de racheter à OISF un nombre de parts sociales équivalant au nombre de depository receipts rachetés. Le rachat de parts sociales par la Coopérative tiendra compte des conditions mentionnées à l'article 13 des statuts et tout complément à ces derniers figurant dans la Politique d'émission et de rachat des parts sociales des membres (qui s'applique à compter du troisième trimestre 2020). La politique décrit les circonstances dans lesquelles le Directoire peut interrompre le rachat ou l'émission de parts sociales. L'article 13 des statuts, tel que mentionné ci-avant, précise que la demande de rachat peut être retardée jusqu'à cinq ans. Les détenteurs dépendent largement de la capacité de rachat de leurs depository receipts, car il n'existe pas de marché public pour ces derniers et que les détenteurs peuvent uniquement céder leurs depository receipts à d'autres détenteurs (moyennant un contrat écrit et une confirmation de la cession par OISF). Si le rachat des parts sociales (et donc indirectement des depository receipts) par la Coopérative est retardé, la valeur des parts sociales (et donc indirectement des depository receipts) peut diminuer durant la période d'attente en vue d'un rachat. En juin 2018, l'Assemblée générale de la Coopérative a approuvé la proposition faite par le Directoire de supprimer la période de rachat de 5 ans des articles 13.1 et 13.2 des statuts de la Coopérative. Cette modification signifie, en principe, que toute demande de rachat pourra alors être indéfiniment reportée par la Coopérative. La modification approuvée est mise en œuvre via l'intégration d'une clause transitoire dans les statuts par acte notarié en date du 30 juillet 2018. La clause transitoire expirera le 1er juillet 2021 si elle n'est pas activée. En résumé, la clause transitoire stipule que les modifications de l'article 13 des statuts ne prendront effet que si trois conditions sont remplies, à savoir : Résolution du Directoire, approbation par le Conseil de surveillance et signature d'un acte notarié. Jusqu'à la date du présent prospectus, aucune de ces conditions n'est remplie.

1.4 Informations clés relatives à l'admission

1.4.1 Conditions et calendrier d'investissement dans les titres

Les depository receipts ne peuvent être émis qu'à l'attention de détenteurs éligibles tels que définis et énoncés dans les Conditions générales d'OISF. Il n'existe pas de calendrier spécifique à l'offre car les depository receipts sont (en principe) proposées en continu. OISF ne fait pas appel à des agences de placement dans les pays au sein desquels le prospectus a été transposé et/ou à des tiers dans le cadre de l'offre de depository receipts. OISF offre les depository receipts dans les pays concernés sur la base du présent prospectus et de ses passeports européens. OISF bénéficie de la notoriété d'Oikocredit en tant que Coopérative (dans le monde entier). La Coopérative travaille en étroite collaboration avec les associations de soutien. Les associations de soutien sont membres de la Coopérative et sensibilisent les populations des pays concernés au regard de l'importance du développement et des investissements socialement responsables. La Coopérative travaille également avec des bureaux de soutien nationaux. Ces bureaux font connaître la Coopérative, bâtissent des partenariats stratégiques et assurent la liaison avec les associations de soutien.

Toutes les parts sociales sont émises contre valeur nominale. Lorsque de nouvelles parts sociales sont émises, la situation financière des membres peut se diluer, car l'émission réduit la valeur liquidative nette par part sociale lorsque le rendement financier des parts sociales nouvellement émises est inférieur au rendement financier des parts sociales existantes. Les depository receipts étant émis en continu, sans limitation de leur nombre, le montant et le pourcentage de cette dilution ne peuvent être calculés.

L'administration financière d'OISF, l'émission des depository receipts et les questions y associées sont assurées, au nom d'OISF, par le personnel de la Coopérative sur la base d'un accord d'externalisation conclu entre OISF et la Coopérative. En vertu de cet accord, la Coopérative prend en charge les frais d'administration des services dans le cadre de l'accord d'externalisation. Au-delà des frais susvisés (engagés par OISF mais supportés par la Coopérative), OISF génère des coûts annuels. Si les revenus d'OISF ne sont pas suffisants pour couvrir les coûts annuels, les détenteurs peuvent se voir imputer des frais d'administration. Ces frais n'excéderont pas 0,5 % par an de la valeur nominale des depository receipts. Ces frais seront déduits par OISF des dividendes à payer au(x) détenteur(s) (mais ne représenteront pas un montant (de dividende) négatif).

1.4.2 Finalité du présent prospectus

Le principal objectif d'OISF est d'offrir des possibilités d'investissement supplémentaires aux personnes physiques et morales qui souhaitent participer à la Coopérative afin de soutenir la mission d'Oikocredit en investissant, mais qui ne remplissent pas les critères pour devenir membres. Les depository receipts sont, en principe, émis en continu à l'attention des détenteurs éligibles. Au vu des années précédentes, le montant net du produit de l'émission des depository receipts pendant la durée de validité du présent prospectus devrait, selon nous, s'élever à 12 millions d'euros. Le produit net réel peut s'écarter de l'estimation. OISF utilisera les fonds collectés grâce à ces depository receipts (déduction faite des éventuels impôts) pour racheter les parts sociales. L'offre n'est pas soumise à un accord de souscription sur une base d'engagement ferme. Il peut exister d'éventuels conflits d'intérêts se rapportant aux activités annexes en termes de gouvernance, à savoir : (i) Monsieur Boschert est Président et membre du Conseil d'administration d'Oikocredit Support Association Austria

(membre de la Coopérative) et (ii) Monsieur Berezo est Président et membre du Conseil d'administration d'Oikocredit Euskadi (membre de la Coopérative). Il n'existe, par ailleurs, aucun autre conflit d'intérêt.

DEFINITIONS

Dans le présent prospectus et dans l'introduction générale, sauf indication contraire du contexte, les termes suivants auront la signification qui leur est donnée ci-après :

Annexe	Une annexe au présent prospectus OISF qui fait partie intégrante de ce dernier.		vous au chapitre 2.2.
Date d'approbation	La date à laquelle ce prospectus a été approuvé par l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (<i>Autoriteit Financiële Markten</i>) (l'« AFM ») aux Pays-Bas aux fins de la Directive 2003/71/CE (la « Directive du prospectus »). En vertu du présent prospectus, les depositary receipts peuvent être émis par OISF pour une durée de 12 mois à compter de la Date d'approbation – qui est le 3 juin 2020.	Prospectus de la Coopérative	Le prospectus distinct d'OIKOCREDIT, société coopérative œcuménique de développement U.A.
Statuts	Les statuts de la Coopérative, tels qu'intégrés par renvoi dans ce prospectus, sont disponibles sur le site www.oikocredit.coop/articles-of-association .	Depositary receipts	Chacun des certificats participatifs souscrits (<i>vorderingen op naam</i>) auprès d'OISF conformément aux conditions générales et attestant d'une participation à une part sociale pour laquelle il a été émis ; si le contexte le permet, les depositary receipts incluent les fractions de ces derniers émis par OISF au regard de fractions d'une part sociale.
CAD	Dollar canadien, la monnaie du Canada.	EUR	Euro, la monnaie des Pays-Bas et d'autres pays européens.
CHF	Franc suisse, la monnaie de la Suisse.	Institution financière	Les institutions financières comptent des organisations ou des intermédiaires, tels que les institutions de microfinance, les institutions financières non bancaires dûment immatriculées, les banques, les coopératives d'épargne et de crédit ou autres entités dûment constituées aux fins de donner accès au crédit, à l'épargne et à d'autres services financiers aux personnes physiques et aux petites entreprises et PME.
Coopérative	OIKOCREDIT, société coopérative œcuménique de développement U.A., ayant son siège social à Amersfoort, aux Pays-Bas.	FX	Change
Groupe de la Coopérative ou Groupe	L'ensemble économique au sein duquel la Coopérative et les autres entités légales et partenariats commerciaux sont affiliés d'un point de vue organisationnel au sens de l'article 2:24b du Code civil néerlandais. Pour plus de détails sur le prospectus de la Coopérative, reportez-	GBP	Livre sterling, la monnaie du Royaume-Uni.

Détenteur (s)	Personnes, entités ou organisations dûment approuvées en tant que détenteurs éligibles conformément aux conditions générales et qui bénéficient de (<i>rechthebbenden op</i>) depository receipts.	Oikocredit Nederland Fonds	Un fonds d'investissement repris par <i>Oikocredit Nederland</i> , ayant son siège social à Utrecht, aux Pays-Bas.
Évaluation des risques Connaître votre client (KYC)	Procédure permettant d'identifier et d'évaluer les menaces potentielles liées au blanchiment d'argent/financement occulte et les risques liés à la réputation.	Oikocredit Nederland	L'association de soutien de la Coopérative aux Pays-Bas (<i>Oikocredit Ontwikkelingsvereniging Nederland</i>), ayant son siège social à Utrecht, Pays-Bas.
Directoire	Le Directoire (<i>bestuur</i>) de la Coopérative tel que mentionné aux articles 35-46 des statuts de la Coopérative.	Statuts d'OISF	Les statuts d'OISF, intégrés par renvoi dans le présent prospectus, tels que modifiés de temps à autre.
Membre	Un membre (et actionnaire) de la Coopérative tel que mentionné à l'article 5 des statuts de la Coopérative.	Conseil d'OISF	Le conseil (<i>Stichtingsbestuur</i>) d'OISF, tel que référencé à l'article 6 des statuts d'OISF.
Institution de microfinance ou IMF	Une institution de microfinance qui fournit des services financiers aux personnes à faibles revenus et autres personnes défavorisées.	Stichting Oikocredit International Share Foundation ou OISF	L'OISF est un membre de la Coopérative créé aux fins de permettre aux particuliers non-membres et aux organisations non-membres d'investir de manière indirecte dans la Coopérative. Pour remplir sa mission, l'OISF ne mène aucune autre activité que l'acquisition et la gestion de parts sociales dans l'intérêt des détenteurs (<i>ten titel van beheer</i>) ; l'organisme émet des depository receipts au profit des détenteurs et exerce des activités directement associées à des derniers ; elle tient, par conséquent, le rôle d'agence administrative (<i>administratiekantoor</i>) pour le compte de la Coopérative.
Valeur liquidative nette (par part sociale)	La valeur réelle d'une part sociale telle que calculée par la Coopérative. Notez cependant que la valeur de rachat ne peut jamais être supérieure à la valeur nominale.		
Valeur nominale (par part sociale)	La valeur de la part sociale lors de son émission – soit (en €) 200 euros. D'autres devises sont disponibles.		
Stichting Oikocredit International Support Foundation	Elle fournit principalement des subventions pour le renforcement des capacités à nos organisations Partenaires en levant des dons recueillis auprès des membres, des investisseurs et autres.	Financement de Partenaires	Partenaires financés par la Coopérative, référencés dans les états financiers annuels consolidés audités de la Coopérative en tant que « financement de développement en cours ».
		Partenaire(s)	Organisations au profit desquelles la Coopérative a

	accordé un financement et qui sont engagées dans une activité économique ou au sein d'entreprises qui offrent un rendement à la fois social et financier, essentiellement dans les pays en développement.		associations de soutien ne lèvent pas directement d'investissements pour la Coopérative ; elles s'attachent surtout à sensibiliser le public à l'action de la Coopérative dans les pays en développement, ainsi qu'à prôner un développement plus large de l'éducation.
Prospectus	Le prospectus d'OISF, y compris tout complément devant être rendu public via les sites Web listés à l'Annexe 2.	Investissement à terme ou IT	Le portefeuille d'investissements à terme de la Coopérative qui correspond à la partie de l'actif total utilisée à des fins de gestion des liquidités, par exemple pour racheter le capital social ou pour alimenter les fonds d'exploitation. Il se compose d'obligations et de parts sociales.
Registre	Le registre des noms et adresses des détenteurs ainsi que des coordonnées bancaires, du nombre et de la dénomination des depository receipts détenus.		
SEK	Couronne suédoise, la monnaie de la Suède.	Conditions générales	Les conditions générales (<i>administratievoorwaarden</i>) d'OISF, jointes à l'Annexe 1 du présent prospectus, tels que modifiées de temps à autre.
Conseil de surveillance ou CS	Le Conseil de surveillance (<i>raad van toezicht</i>) de la Coopérative tel que mentionné aux articles 29-33 des statuts de la Coopérative.	USD	Dollar américain, la monnaie des États-Unis d'Amérique.
Association de soutien ou AS	Les associations de soutien (entités légales non consolidées dans le Groupe de la Coopérative) qui sont établies localement aux fins de sensibiliser les populations au regard de l'importance que revêtent le développement et les investissements socialement responsables et d'offrir aux particuliers, aux congrégations confessionnelles, aux paroisses ou à d'autres organisations des possibilités d'investir dans la Coopérative. Toutes les		